

Gourbeyre, le **17 JUL. 2026**

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : cellule eau potable
Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr
Tél. : 05 90 99 64 59/60

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Réf. : DSS/SSEE/ **222**

A

Madame le Maire de Le Moule
Monsieur le Président du SMGEAG

**DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU DESTINEE A LA
CONSOMMATION HUMAINE LOCALISEE
NON CONFORMITE EAU POTABLE
Clinique des Eaux Marines – Le Moule**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire CARSO m'a fait part ce jour d'une non-conformité chimique à la clinique des Eaux Marines suite à un prélèvement du 10 juillet 2026 pouvant constituer un risque pour la santé des personnes.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Date Prélèvement	Lieu	Désinfection	Chlorate (µg/l)
		Chlore libre (mg/l)	
10/07/2026	Clinique Les Eaux Marines	0,91	1001
Limites de qualité de l'eau traitée		-	700

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE l'eau à la consommation humaine à la clinique des Eaux Marines à Le Moule ;
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents, l'hygiène corporelle, ...) ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Définir un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- Inform mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction ;

Les recontrôles seront réalisés prochainement.

L'interdiction de consommation ne sera levée qu'après constat d'une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées.

Afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelles, toilettes, usages ménagers).

A noter que, la demande d'interdiction de consommation de l'eau localisée à la maison d'accueil spécialisée Les Eaux Marines à Le Moule émise le 09/07/2026 est maintenue. De même, la restriction de consommation d'eau destinée à la consommation humaine émise le 05/07/2026 pour les UDI Le Moule, Le Moule Desvarieux et Sainte Margerite pour les enfants de moins de 14 kg ou en carence en iode est maintenue.



Le Directeur Général,


Patrick SAINT-MARTIN
Directeur de la Sécurité Sanitaire

Copie :
M. le préfet